

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

21 février 2013 à 20h

L'an deux mille treize, le 21 février à 20h, le Conseil municipal de la commune de GIVERNY, convoqué le 15 février 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire.

Étaient présents : Mme Monique DELEMME, Mr Daniel DROIN, Mr Norbert FAVIN, Mr Emmanuel BESNARD, Mme Diana GUILLAUME, Mr Philippe CHAUVEAU, Mr François LAMY,

Pouvoirs :

- Mme Monique FALC'HON à Mme Monique DELEMME
- Mme Françoise ECHAUBARD à Mr Daniel DROIN,
- Mr Yves LEERS à Mr Norbert FAVIN
- Mr Jean PUCHEU à Mme Diana GUILLAUME

Absents excusés :

Mr Hervé RIVOALLAND
Mr Yves HERGOUALC'H

Secrétaire de séance : Mr François LAMY

Le compte-rendu du Conseil municipal du 13 décembre lu par Mr FAVIN est adopté à l'unanimité

RYTHMES SCOLAIRES

La réforme des rythmes scolaires dont chacun avait eu connaissance au préalable par communication d'un dossier complet devait faire l'objet d'une délibération du conseil avant le 7 avril prochain pour une mise en application soit à la prochaine rentrée scolaire suivant les possibilités, soit à la rentrée scolaire 2014.

Mr Lamy, membre suppléant de la Cape indique pour information que, lors de la dernière réunion communautaire, toutes les communes représentées s'étaient prononcées sauf une (en attente de décision de son conseil municipal), pour le report de l'application à la rentrée 2014.

Monsieur le maire tient à préciser enfin que la direction de l'école de Giverny, les parents d'élèves et la commission scolaire ont été réunis en mairie pour discuter du sujet. Ce groupe de travail a trouvé qu'il était prématuré de prendre une décision pour l'année 2013.

A l'unanimité le conseil a considéré qu'il était difficile d'appliquer cette réforme dès la rentrée 2013 et s'est prononcé pour la rentrée 2014, compte tenu des modifications de planning en découlant et de l'impact budgétaire non négligeable

Délibération

OBJET : Organisation du temps scolaire dans l'école maternelle et élémentaire de GIVERNY

Conformément à l'article 4 du décret n° 2013-77 du 26 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, et suite à la présentation par Monsieur le Maire de la réforme des rythmes scolaires, il semble préférable au Conseil Municipal de prendre le temps nécessaire pour élaborer un projet d'organisation de la semaine qui réponde aux besoins des enfants scolarisés dans la commune, de leurs familles et des personnels éducatifs et soit en adéquation avec les moyens et ressources du budget communal.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DECIDE

- le report de l'application du décret susmentionné à la rentrée scolaire 2014, pour l'école de Giverny.
- de saisir Monsieur le Président du Conseil Général de l'Eure avant le 9 mars 2013 (conformément au décret) pour l'informer de son projet de report de l'application de la réforme à la rentrée 2014
- de transmettre au DASEN cette demande de report de l'application de la réforme à la rentrée 2014 avant le 31 mars 2013 au plus tard.

TELEMEDECINE

2

L'agence régionale de santé a communiqué aux différentes mairies les prévisions de développement de la télémédecine, et a demandé que les conseils en prennent connaissance et que le maire éventuellement fournisse des remarques avant un délai de deux mois quant à son contenu. Ce dossier complet avait été communiqué au préalable à chacun des conseillers.

Mr Lamy, chirurgien retraité, à la demande de Mr le maire, résume le contenu du dossier qui reste très technique avec de nombreux sigles et abréviations.

Schématiquement ce dossier fait apparaître sur la région déjà l'acquis concernant en priorité l'urgence depuis quelques années, notamment dans le domaine de la neurochirurgie, avec télétransmission et avis sur l'imagerie réalisée dans les centres possédant Scanners et IRM, certains centres devenant des pôles de référence compte tenu de leur plateau technique, télétransmission également dans le domaine de la cardiologie et de la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux.

D'autres secteurs, ont été concernés petit à petit avec des avis en chirurgie orthopédique, en psychiatrie et la pratique de vidéo conférences entre praticiens sur des dossiers difficiles.

A terme il est envisagé de créer un réseau de télémédecine, que tout usager présentant une affection chronique pourrait contacter dans le cadre de son suivi comme une insuffisance rénale, un diabète ou autre.

Ce développement de la télémédecine devrait permettre de créer sur l'ensemble de la région un véritable réseau de soins n'excluant personne, de faire des économies de déplacements, d'éviter des hospitalisations pour les suivis de maladies chroniques, d'avoir des avis spécialisés notamment en imagerie en évitant de déplacer des médecins.

Le conseil est en accord à l'unanimité avec ce document et ne formule aucune remarque particulière, un courrier sera transmis à l'ARS en ce sens.

PLU DE VERNON

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de Vernon nous a demandé notre avis sur la révision de son PLU; les dossiers sont restés à la disposition des conseillers municipaux jusqu'à maintenant.

Après échanges de vues des conseils du 13 décembre 2012 et d'aujourd'hui, il est décidé de transmettre l'avis de la commune de Giverny à Mr Jean-Louis Lecomte, Adjoint au Maire, responsable du projet, en ces termes :

"Par lettre du 13 novembre 2012, vous me transmettiez un dossier de votre projet de PLU afin que je vous fasse part des observations de la commune de Giverny.

Votre projet a été porté à connaissance des conseils municipaux du 13 décembre 2012 et du 21 février 2013, et

m'amène à vous rapporter les observations suivantes :

Le conseil a insisté sur plusieurs aspects intéressants de ce plan, notamment ceux qui concernent la protection du patrimoine ou la réglementation de la publicité. Il a noté que le PLU DE VERNON concerne Giverny à propos de la covisibilité des constructions qui font face au village et souhaite que la légalité des panneaux publicitaires qui se multiplient à Manitôt côté Vernon soit vérifiée. Il souhaite que la végétalisation des côteaux surtout lors de construction de lotissement soit densifiée et que la plantation d'arbres soit obligatoire."

LIGNE TVS GARE GIVERNY

Mr le maire nous informe qu'une réunion tripartite TVS, mairie de Giverny et CAPE a eu lieu pour analyser les problèmes de navettes de la précédente saison touristique.

Les problèmes récurrents des navettes s'inversent vers midi. Le matin sens Vernon-Giverny et l'après-midi sens Giverny-Vernon.

Pour remédier à tous ces incidents, la CAPE a décidé de mettre à disposition cinq cars.

Pour des raisons de logistique et de disponibilité de places, le parc de stationnement paysager "La Prairie" ne peut accueillir que deux navettes; il a donc été décidé que les trois autres cars pourront stationner, dans l'attente d'être appelés, sur les emplacements de parking à l'entrée ouest du village.

Mr Chauveau aurait préféré que leur soit trouvé un autre emplacement moins visible par notion d'esthétisme, mais aucune autre solution n'a été trouvée pour l'instant. Il a aussi mis en avant le manque de services sur cette ligne, pour exemples : tarif préférentiel pour les givernois, étudiants et employés saisonniers sur Giverny et abri-bus pour la ligne 240.

CREATION D'UN ESPACE POUR DEBARCADERE

La commune de Ste Geneviève les Gasny venant de créer un embarcadère canoë pour descendre l'Epte, demande à la commune de Giverny, la possibilité d'envisager un débarcadère sur son territoire.

Après discussion, par 9 voix contre et 5 abstentions, la commune ne peut retenir une telle structure même simple en période touristique, ceci entraînant la nécessité de places de parking, un petit terrain pour débarquer les canoës et leur rapatriement par camionnette, sans compter une aire de détente éventuelle d'accueil. De plus cet espace est compris dans le périmètre de la salle des fêtes et du terrain de boules. Un courrier notifiant la réponse en ce sens sera transmis à Monsieur le Maire de Ste Geneviève.

RESERVE PARLEMENTAIRE DEMANDE DE SUBVENTION sur TRAVAUX RUE CLAUDE MONET

Suite au conseil municipal du 13 décembre 2012, il avait été donné accord du conseil à Monsieur le Maire de négocier au mieux des intérêts de la commune, une subvention sur la Réserve Parlementaire auprès de Monsieur le Député Franck Gilard.

Les seuls travaux actuels susceptibles de prétendre à cette demande de subvention sont ceux de la rue Claude Monet.

Le montant de la demande est de 15.000 € à confirmer.

DELIBERATION

OBJET : RESERVE PARLEMENTAIRE– RUE CLAUDE MONET Demande de subvention sur Travaux tranche 2

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'autorisation de demander une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Franck GILARD, député

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Les travaux de la rue Claude Monet ont été engagés à compter du 2 novembre 2012, pour un montant de marché total de travaux estimés à 1.799.862,43 € HT à l'issue de la consultation des entreprises.

La demande de subvention proposée s'établira sur le tableau des dépenses de la tranche n°2 -section de l'église au Musée des Impressionnistes-

REQUALIFICATION DE LA RUE CLAUDE MONET

enveloppe financière prévisionnelle Tranche 2



TRAVAUX tranche 2	2013	2014	Montant HT
1 Travaux			
tranche 2 : section centrale de la rue Claude Monet	100 000,00	219 217,00	319 217
2 Autres dépenses			
levé topographique		2 750,00	2 750
CSPS Michel Lefebvre		2 000,00	2 000
Frais divers (frais d'AO, Publicité, Dossiers)		2 000,00	2 000
3 Equipements mobilier			
Provisions d'actualisation et d'imprévus		23 955,19	23 955
4 Mandataire			
AMO EAD, Mandat EAD, Complément au marché de mandat		12 000,00	12 000
5 Coût prévisionnel Total Hors Taxes	100 000,00	261 922,19	361 922
6 TVA 19,6%	19 600,00	51 336,75	70 937
7 Coût prévisionnel Total Toutes Taxes Comprises	119 600,00	313 258,94	432 859

**Recette prévisionnelle
pour l'équilibre de cette tranche 2 :**

Financement	
Subvention du Conseil Général	79 623
Subvention de la Région	90 481
FCTVA	70 937
Autofinancement	191 918
TOTAL	432 859

après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Franck GILARD, député.
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

AVAP Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - en remplacement de la ZPPAUP

Délibération : MISE A L'ETUDE D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) EN REMPLACEMENT DE LA ZPPAUP

5

Considérant que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, plus connue sous le nom de "Grenelle II", modifie, par son article 28, le dispositif de la "Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager" (ZPPAUP) remplacé par un dispositif désormais dénommé "Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine" (AVAP), la commune de Giverny a souhaité faire évoluer la ZPPAUP existante vers ce nouveau dispositif par délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2010.

Les principes fondamentaux des AVAP demeurent les mêmes que ceux des ZPPAUP. En revanche, les AVAP prendront mieux en compte les principes de développement durable, notamment en permettant la recherche d'économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables pour les travaux.

De même, selon l'article 642-6 Tous travaux, à l'exception sur un monument historique classé, sont soumis à une autorisation préalable de la commune après avis de l'ABF qui transmet un avis favorable motivé ou défavorable motivé ou sa proposition de prescriptions motivées.

L'étude d'AVAP sera financée comme suit par :

- ◆ Participation DRAC
- ◆ Participation Paysage et Développement
- ◆ Participation de la commune

Ce projet a été validé par le conseil municipal le 3 juillet 2012.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- **VALIDE** la mise à l'étude de l'AVAP.

- **DECIDE** que les modalités de la concertation seront les suivantes : information interactive, presse, bulletin municipal, exposition et réunions publiques, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

- **VALIDE** la mise en place d'une instance consultative dont les membres seront désignés ultérieurement.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'élaboration de l'AVAP avec le cabinet d'études qu'il aura choisi.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou auprès de tout autre organisme, pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de l'AVAP.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le maire informe qu'il a été amené à déposer deux plaintes :

- L'une pour inscription de graffitis sur la construction Hinot en cours de travaux
- L'autre pour une captation illégale de parcelles appartenant à la commune, Chemin de la ruelle à carreaux.

La séance est levée à 22h en l'absence d'autres questions.